

ARRETE N° 78-2023-10-18-00004

**portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales
de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°79-2023-06-28-00008 du 28 juin 2023 donnant délégation de signature à Madame Florence GHILBERT, Sous-Préfète de Rambouillet ;

Vu la proposition du maire de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant que la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES est une commune de 1 000 habitants et plus ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Sous-préfecture de Rambouillet ;

Arrête

Article 1^{er} : Composition

La commission prévue à l'article L19 du code électoral est composée comme suit :

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la seconde liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
Titulaire	Titulaire
Chantal GOUX-ROBIN	Jean-Louis BARAUT
Béatrice MARTIN-ROMANIK	Brigitte POICELIN
Zinaha RANDRIANARIVO	
Suppléant	Suppléant
Laure JOUFFROY	
Alexis POURKARTE	
Claude COTTIN	

Article 2 : Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.
Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 13 novembre 2023.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 5 :

La Sous-préfète de Rambouillet ainsi que le maire de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rambouillet, le 18 OCT. 2023
La Sous-Préfète de Rambouillet



Florence GHILBERT